

ANNEXE 3 : Barème de pondération des critères de base utilisés pour des prestations de services

Critères	Libellé Générique	Poids en %		
		Prestations courantes sans exigences particulières	Prestations à exigences qualitatives moyennes	Prestations à hautes exigences qualitatives
1. Prix		50 (+/-10)	40 (+/-10)	30 (+/-10)
1.1 Montant de l'offre en rapport avec le cahier des charges (Annexe R1 du Guide romand)	Montant de l'offre financière globale avec analyse de sa crédibilité.			
2. Organisation pour l'exécution du marché		20 (+/-10)	23 (+/-12)	25 (+/-20)
2.1 Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché (Annexes R5 + R6 du Guide romand)	Annonce des moyens et ressources prévus pour l'exécution de chaque phase principale du marché, ainsi que leur planification et leur disponibilité par rapport aux exigences et contraintes du cahier des charges, notamment pour respecter les échéances principales.			
2.2 Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché (Annexe R9 du Guide romand)	Qualités des personnes-clés pour exécuter le marché selon les exigences et contraintes du cahier des charges, avec copie des certificats et diplômes sur demande. Vérifications des curriculum vitae sous les angles du respect des délais, de la maîtrise des coûts, de la gestion de projet, de la gestion de la qualité, des qualifications, de la formation, des expériences, de la disponibilité, de la mobilité et de la maîtrise de la langue nécessaires pour l'exécution du marché.			
3. Qualités techniques de l'offre		12 (+/- 8)	16 (+/-10)	20 (+/- 10)
3.1 Qualité et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché (Annexe R13 du Guide romand)	Descriptif du prototype ou de l'esquisse de solution. Avantages, qualités et originalité des solutions techniques d'exécution du marché proposées par le soumissionnaire.			
4. Organisation de base du candidat ou du soumissionnaire		10 (+/- 6)	11 (+/- 7)	13 (+/- 8)
4.1 Organisation qualité du candidat ou du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client (Annexe Q1 du Guide romand)	Certification qualité officielle, en cours de certification ou présentation succincte de l'organisation qualité propre à l'entreprise qui démontre que le soumissionnaire s'est organisé et prend des mesures internes pour satisfaire les exigences administratives du client (type ISO ou équivalent).			
4.2 Contribution du candidat ou soumissionnaire au développement durable (aspects environnementaux et sociaux ; Annexe 5 de la présente directive)	Informations fournies par le candidat ou soumissionnaire dans l'annexe 5 de la présente directive. La pondération recommandée pour ce critère est de 5%.			
4.3 Formation des apprentis (Annexe 6 de la présente directive) Utilisable en cas de marchés non soumis aux traités internationaux uniquement	Nombre d'apprentis formés les 4 dernières années ou actuellement en formation. La pondération recommandée pour ce critère est de 5%. En cas de marchés soumis aux accords internationaux, la pondération afférente à ce critère est ventilée sur le critère 3.			
5. Références du candidat ou du soumissionnaire		8 (+/- 4)	10 (+/- 4)	12 (+/- 6)
5.1 Références de services liés à la construction (Annexe Q6 du Guide romand) Références de services non liés à la construction (Annexe Q7 du Guide romand)	<u>Quantité et qualité des références :</u> Liste des références si possible récentes (moins de 5 ans pour les marchés de services non liés à la construction, respectivement moins de 10 ans pour les marchés de services liés à la construction), achevées (ou en cours d'exécution en cas de marché de services lié à la construction), effectuées par le soumissionnaire, en rapport ou équivalentes en importance et complexité avec le marché à adjuger, avec désignation de l'objet, du lieu d'exécution, des dates de début et de fin d'exécution, du nom du client ou de sa raison sociale, de la personne de contact, du montant des prestations exécutées par le candidat ou soumissionnaire (avec n° de la phase SIA concernée ou type de prestation exécutée). <u>Référence réalisée à titre individuel, en pool pluridisciplinaire, en association de bureaux ou en consortium d'entreprises :</u> Désignation dans la liste des références, de celles réalisées en pool pluridisciplinaire, en consortium d'entreprises ou en association de bureaux. <u>Expérience de travail avec une administration publique :</u> Désignation dans la liste des références, de celles réalisées pour une administration publique qui démontrent une capacité à répondre aux exigences particulières d'une administration publique (procédures marchés publics, demandes de crédits, autorisations, etc.).			
		100	100	100

Note : Le pouvoir adjudicateur peut évaluer le nombre d'heures estimé pour l'exécution du marché dans le cadre du critère 2 à l'aide de l'annexe T4 du Guide romand.

Service responsable : SG du DCIRH

Date de décision :

08.10.1997

Date de mise en œuvre :

01.12.1997

Date de mise à jour :

01.07.2024

Page 13/55

Principes pour l'utilisation des critères en fonction du type de procédure

- a) Procédure ouverte : La totalité des critères du tableau est utilisée. Selon les prestations exigées, d'autres critères prévus par la liste générale du Guide romand, peuvent s'y ajouter.
Le critère 3 peut être omis pour des prestations courantes sans exigences particulières (1^{ère} colonne). . En cas de non-utilisation du critère 3, la pondération correspondante doit être ventilée sur les critères 2, 4 et 5.
- b) Procédure sélective : Les critères 4 et 5 sont utilisés en phase de présélection.
Les critères 1 à 3 sont utilisés lors de l'évaluation de l'offre.
- c) Procédure sur invitation : Les critères 1, 2 et 4 sont utilisés dans tous les cas.
L'utilisation des critères 3 et 5 est laissée à l'appréciation de l'adjudicateur.